Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19.10.2026
ID : 014-211401815-20261015-DELIB20261002-DE

Exécutoire le 19.10.2026

Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 25 Votants : 28	**Séance du 12 octobre 2026**
Date de la convocation : 6 octobre 2026	
Delib20261002	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :
M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme ARANDA Anne-Marie, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. NENARD Cyril, M. TIHY Patrice, M. DELAGE Valéry, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. DEKEYSER Matthieu.

Absente excusée :
Mme BOUCHER Sylvie

Pouvoirs :
M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier
M. GUINEHEUX Damien à M. LIZORET Didier
M. CHAFFOTEC Brian à Mme GERME Isabelle

Secrétaire :
Mme VAUTIER Sylvie

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19.10.2026
ID : 014-211401815-20261015-DELIB20261002-DE

Exécutoire le 19.10.2026

Delib20261002
OBJET : Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031

La Caisse d'Allocation Familiale collabore depuis l'origine avec les partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les Communes sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il s'agit de la rencontre partenariale entre la direction nationale et la politique locale dans un esprit de coopération, sans mesures coercitives, mais basée sur le dialogue et l'écoute.

Véritable démarche d'investissement sociale et territoriale, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut ouvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire, pour :
- aider les famille à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelles
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19.10.2026
ID : 014-211401815-20261015-DELIB20261002-DE

Exécutoire le 19.10.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 15 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CORMELLES-LE-ROYAL (Calvados)

Jean-Marie GUILLEMIN